ADES Formations
ADES-CFA
Allée des Tabacs
47200 Marmande
Tel: 05 53 79 12 87
contact@adesformations.fr
www.adesformations.fr

REGLEMENT D'ADMISSION

RELATIF A LA FORMATION PREPARATOIRE AU

DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR-EDUCATEUR

Rentrée 2027

Le règlement d'admission précise les conditions réglementaires d'accès à la formation à partir des textes législatifs relatifs au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur :

- **Vu le décret n° 2024-696 du 05 juillet 2024 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur,**
- **Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur**

Le règlement d'admission informe les candidats sur les conditions et les modalités de sélection pour chacune des voies de formation ainsi que les cas de dispenses de certifications.

Ce règlement d'admission est remis à tous les candidats aux épreuves d'admission organisées par l'ADES pour l'accès à la formation préparatoire au DEME conformément à l'article R.451.2 du Code de l'action sociale et des familles.

1/ Durée de la formation

La formation Moniteur Educateur, de niveau 4, comprend 950 heures de formation théorique et 1 050 heures de formation pratique réparties en 3 blocs de compétences, sur 24 mois.

2/ Conditions d'accès aux épreuves d'admission

L'accès à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur n'exige pas de prérequis.

Les candidats mineurs à l'entrée en formation devront fournir une autorisation parentale de participation à l'ensemble des activités (cours, stage, …).

3/ Quelles sont les modalités d'inscription en fonction de votre situation ?

VOUS ETES ADMIS DE DROIT EN FORMATION SI VOUS REMPLISSEZ UNE DES CONDITIONS CI-APRES :

- Être lauréat de l'Institut de l'engagement
- Avoir signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation auprès d'un employeur du secteur social et médico-social (associations, collectivités, entreprises)
- Avoir acquis un ou plusieurs domaines de compétences du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur *(voir annexe)*
- Avoir préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur

Vous devez déposer un dossier de candidature (annexe 1) et l'ensemble des pièces justificatives, en respectant le calendrier.

VOUS ETES NON ADMIS DE DROIT EN FORMATION :

Vous devez déposer un dossier de candidature (annexe 1) et une note rédigée (annexe 2) en respectant le calendrier.

Le dossier de candidature doit comporter l'ensemble des pièces justificatives indiquées dans ce même dossier.

L'ADES s'assure de la complétude du dossier de candidature et de sa recevabilité. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Les dossiers sont conservés par l'ADES, et à disposition du Rectorat, en cas de contrôle sur pièces ou sur place et ce jusqu'à l'obtention du Diplôme d'Etat par les candidats.

Les frais d'admission, à joindre avec le dossier de candidature (annexe 1), d'un montant de **90 euros**, ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature ou d'absence à l'entretien.

4/ Organisation de l'épreuve d'admission

Pour tout dossier complet, une convocation précisera la nature de l'entretien ainsi que le lieu, la date et l'heure.
L'admission est soumise à un entretien de positionnement pour les **candidats admis de droit** ou à un entretien d'admission pour les **candidats non admis de droit**.

Ne peut être présenté qu'une fois par année civile, soit l'entretien de positionnement soit l'entretien d'admission.

Le candidat convoqué devra se présenter à l'entretien muni d'une pièce d'identité.

4.1/ L'entretien de positionnement pour les candidats admis de droit

Les candidats admis de droit seront reçus en entretien de positionnement avec l'ADES dans l'objectif de repérer les éventuels allègements de formation auxquels ils pourraient prétendre au regard des Diplômes détenus.

4.2/ L'entretien d'admission pour les candidats non admis de droit

Conformément à l'article 4 du Titre 1er (Accès à la formation) de l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur, un **entretien d'admission** sera obligatoirement réalisé.

Cet entretien a pour but de vérifier la motivation et l'aptitude à s'engager dans la formation, à partir des critères suivants :

- Capacité du candidat à présenter son parcours et ses motivations
- Capacité d'investigation du candidat pour avoir une connaissance préalable suffisante du champ d'exercice d'un Moniteur Educateur (expériences, stages, rencontres de professionnels, questionnement)
- Capacité du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de la formation Moniteur Educateur et dans le processus de formation par l'alternance.

L'entretien d'une durée de 30 minutes donne lieu à une note de 0 à 20 points.

5/ Demandes spécifiques pour l'entretien

Pour les candidats de DROM-COM, l'entretien peut être réalisé en visioconférence. Le candidat devra justifier cette demande par courrier dès la phase d'inscription.

Pour les candidats en situation de handicap : nous vous remercions de préciser dans le dossier de candidature le type d'aménagement déjà obtenu, ou nécessaire pour l'entretien d'admission, ainsi que le type d'obligation d'emploi dont il relève. Le référent handicap de l'ADES est disponible pour accompagner les candidats en situation de handicap, vous pouvez contacter : Nathalie LESCOUZERES nlescouzeres@adesformations.fr

6/ La commission d'admission

6.1/ Composition de la commission

- le directeur de l'ADES, qui en assure la présidence ou son représentant
- le responsable du pôle et/ou de la formation concernée.

Elle peut également comprendre un professionnel titulaire du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur.

6.2/ Rôle de la commission

- s'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement,
- arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire, dans la limite du nombre d'apprenants agréés par voie de formation,
- dresser les procès-verbaux des résultats d'admission, qui restent à la disposition du Rectorat,
- établir pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allégements de formation, ou des dispenses de formation et d'épreuves de certification dont il bénéficie.

6.3/ Validité de la décision d'admission

La décision d'admission est valable pour trois ans à partir de la date de la commission d'admission (voir page 6 – article 10 « modalités d'accès à la formation »).

7/ Effectifs par voie d'accès et modalités d'admission des candidats

7.1/ Effectif

Le nombre de places ouvertes pour la formation préparatoire au DEME, sous réserve de l'accord du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine est de :

- 20 parcours en formation initiale (demandeurs d'emploi ou en poursuite d'études), financés par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (places dites en voie directe), par promotion.

A cela s'ajoute :

- 42 parcours en formation continue (contrat de professionnalisation, salariés, autre prise en charge financière) ;
- des parcours par la voie de l'apprentissage (contrat d'apprentissage).

A noter : les candidats en voie directe doivent effectuer un parcours complet de formation.

7.1/ Modalités d'admission pour les candidats admis de droit

L'admission en formation est prononcée par le directeur de l'ADES après avis de la commission d'admission. La commission d'admission établit une liste des admis dans la limite des places agréées, ainsi qu'une liste d'attente. Les résultats sont consultables sur notre site internet.

7.2/ Modalités d'admission pour les candidats non admis de droit

Pour être admis à entrer en formation, les candidats doivent avoir obtenu la note minimale de 10/20.

L'admission en formation est prononcée par le directeur de l'ADES après avis de la commission d'admission. La commission d'admission établit une liste des admis dans la limite des places agréées, ainsi qu'une liste d'attente. Les résultats sont consultables sur notre site internet.

Important : Les candidats n'ayant pas été admis, pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission pendant 3 mois à compter de la date de publication des résultats, en faisant la demande par mail : contact@adesformations.fr

A NOTER : En cas de désistement d'un candidat admis à entrer en formation, la place vacante sera pourvue par un candidat inscrit sur liste d'attente dans l'ordre décroissant des résultats.

8/ Calendrier des inscriptions à la formation

Les dates seront communiquées et les dossiers téléchargeables à compter du 3 novembre 2025 sur le site www.adesformations.fr

SITUATION	DATE DE DEPOT	ENTRETIEN POSITIONNEMENT	ENTRETIEN ADMISSION	COMMISSION D'ADMISSION	RESULTATS
⇨**ADMIS DE DROIT**	19/03/2027	15/04/2027 ou 16/04/2027		20/04/2027	22/04/2027
⇨**NON ADMIS DE DROIT**	19/03/2027		15/04/2027 ou 16/04/2027	20/04/2027	22/04/2027

9/ Droits d'inscription et frais pédagogiques

Des droits d'inscription seront à payer à l'ADES, selon le statut du candidat :

- Formation initiale par la voie directe (financement Région) :

Droits d'inscription	Montant/an
2027/2028	100,00 €
2028/2029	100,00 €

- Formation Continue (contrat de professionnalisation, salariés, autre prise en charge financière)

Droits d'inscription	Montant/an	Frais pédagogiques
2027/2028	100,00 €	Sur devis
2028/2029	100,00 €	

- POUR LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE : **NOUS CONSULTER**

10/ Modalités d'accès à la formation

Tous les candidats admis recevront un courrier et devront confirmer leur entrée en formation dans un délai de 15 jours, auprès du secrétariat pédagogique de la filière Moniteur Educateur.

Toute **demande de report d'admission** est à adresser par courrier au directeur de l'ADES en précisant la date d'entrée en formation effective. Cette demande sera étudiée en commission d'admission et devra être renouvelée tous les ans si nécessaire en respectant les dates limites d'inscription de l'année visée. Le candidat devra **impérativement s'assurer à nouveau du mode de financement de sa formation**. Le report est valable pour l'établissement de formation dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

11/ Dispenses et allègements de formation

Selon l'article 7 du Titre II (Contenu et organisation de la formation) de l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur, "les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou ceux inscrits dans une démarche d'acquisition de blocs de compétences font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation, de leur expérience professionnelle et personnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier, sur leur demande, de dispenses de formation et d'épreuves de certification et/ou d'allègements de formation."

Cette demande est à adresser à la commission d'admission de l'ADES, qui se réunira pour décision dans le mois qui suit l'épreuve de positionnement.

L'annexe au règlement d'admission est présentée dans le tableau ci-après.

A Marmande, le 04 novembre 2026
Cédric BOURNIQUEL, Directeur,



ANNEXE
au règlement d'admission

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE DOMAINES DE COMPETENCES ET BLOCS DE COMPETENCES DU DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR (DEME)
(annexe V de l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif au DEME)

Dénomination des domaines de compétences mentionnés dans l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME	**Dénomination des blocs de compétences mentionnés dans l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif au DEME**
Domaines de compétences (DC) validés	**Blocs de compétences (BC) validés**
Domaine de compétences 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé	Bloc de compétences 1 : Contribuer à l'accompagnement socio- éducatif dans une logique de parcours
Domaine de compétences 2 : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	Bloc de compétences 2 : Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive
Domaine de compétences 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle	Bloc de compétences 3 : S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des
Domaine de compétences 4 : Implication dans les dynamiques institutionnelles	accompagnements dans une logique de parcours

Si le candidat a validé le DC3 + DC4, il obtient par correspondance le BC3.

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des dispenses de formation et d'épreuves de certification.